



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification n°1 du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de Commelle-Vernay  
(42)**

**Avis n° 2023-ARA-AC-3022**

**Avis conforme délibéré le 21 avril 2023**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégalement par voie électronique entre le 20 avril et le 21 avril 2023.

Ont participé à la délibération : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jacques Legaigoux, Yves Majchrzak, Yves Sarrand, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023 et 4 avril 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-3022, présentée le 21 février 2023 par la commune de Commelle-Vernay (42), relative à la modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Commelle-Vernay (42) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 3 avril 2023 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de la Loire en date du 5 avril 2023 ;

**Considérant** que la commune de Commelle-Vernay, commune « intermédiaire ou périurbaine » appartenant à « Roannais agglomération » et jouxtant le territoire de la commune de Roanne, d'une superficie de 1241 ha accueille une population de 3018 habitants en augmentation sur la dernière décennie, est couverte par le Scot du Roannais approuvé le 4 octobre 2017 ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 a pour objet :

- d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU par un reclassement en zone 1AU d'une superficie de 2,1 ha et de créer l'OAP des « Frênes de Commelle » ;
- de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone 1AU du hameau d'Orphée ;
- de supprimer le projet de contournement sud-ouest de Commelle-Vernay sur le plan de zonage du Plu ;
- de corriger les marges de recul le long des routes départementales hors agglomération ;
- de modifier le règlement graphique au droit du hameau de Vernay en zone UB et le règlement écrit associé ;
- de modifier le règlement écrit du PLU s'agissant : du nuancier des couleurs, des règles des hauteurs et d'implantations des constructions dans les zones UX, de l'implantation des clôtures et des annexes, de l'aspect des toitures et couvertures des zones UA, AU et UL ;
- de supprimer l'emplacement réservé n°2 destiné à l'élargissement de la rue du pont et du carrefour avec la rue des vignes ;
- de corriger une information liée à l'article 671 du code civil sur les distances de plantation à respecter ;
- de mettre à jour l'annexe n°3 sur les nuisances sonores le long des voies routières en concordance avec l'arrêté porte sur la mise à jour du classement des voies routières du département de la Loire ;

**Considérant** que le territoire communal comprend les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » et de la Directive Oiseaux « Gorges de la Loire » ainsi que de la Znieff de type I « Ruisseau et versants de la goutte fronde » et les Znieff de type II « Gorges de la Loire entre la plaine du Forez et le barrage de Villerest » et « Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et ses annexes à l'aval du barrage de Villerest » mais que les modifications prévues, soit n'interceptent pas ces zonages, soit portent sur des espaces déjà artificialisés ;

**Considérant** que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Frênes de Commelle qui permettra la création de 31 logements correspond à une dent creuse sans enjeu biodiversité d'après l'évaluation fournie ;

**Considérant** que la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone 1AU du hameau d'Orphée permettra d'éviter l'urbanisation d'une zone humide d'environ 2 000 m<sup>2</sup> ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Commelle-Vernay (42) n'est pas

susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Rend l'avis qui suit :**

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Commelle-Vernay (42) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.